

(A)

(N° 65.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1857.

FONDS DE REMPLACEMENTS MILITAIRES.

PROPOSITION ⁽¹⁾.

Les fonds déposés dans la caisse des régiments, en vertu de l'art. 3 de la loi du 28 mars 1835, seront versés entre les mains du caissier de l'État.

C. THIÉFRY.

(¹) Cette proposition a été faite pendant la discussion générale du budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1857.